



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le six mars à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 21

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAINNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : DE CUYPER Micheline à LAUBARY Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle à RAINNE Philippe ; LAFARGE Monique à FOUR Franck

Absents excusés (7) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LEYGNAC Roland ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et DIDIERRE Jean-Gérard

Délibération n° 2023-10 : Immobilier d'entreprise : dossier « Style coiffure »

Monsieur le Président présente le dossier de subvention de l'EURL « Style coiffure » implantée 8 rue de l'Europe à Neuvic-Entier dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises : « aide au mobilier productif », « aides à l'embauche » (1^{er} salarié et apprenti).

Madame Patricia VEDRINES possède déjà un salon de coiffure au Palais sur Vienne et a ouvert un second salon à Neuvic-Entier le 2 janvier 2023 dans un local qu'elle loue à Monsieur PIATTE (local qui était déjà un salon de coiffure avant son rachat par M. PIATTE et la réalisation de travaux). Elle envisage rapidement d'embaucher du personnel : salariée et apprentie afin de compléter son offre avec des prestations d'esthétique.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230306-2023-10-DE
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Le projet de **meublier productif** consiste en l'achat des bacs et fauteuils du salon pour un montant de 3 194 € HT et de petits équipements pour un montant de 2 257,64 € HT. Selon le règlement en vigueur (adopté par le Conseil Communautaire dans sa délibération n° 2022-07 du 7 mars 2022), l'EURL « Style coiffure » peut prétendre à 50 % du montant HT plafonné à 5 000 € étant donné que l'entreprise est enregistrée sous un code NAF 9602 A.

Aide maximum possible : 2 725,82 €

Afin de développer son entreprise, Madame VEDRINES souhaite embaucher rapidement une salariée à 32 h hebdomadaire, puis une apprentie. Conformément au règlement d'attribution des aides directes aux entreprises, l'EURL « Style coiffure » peut prétendre à **l'aide à l'embauche pour la première salariée et pour l'apprentie soit 2 fois 1 500 euros sur 3 ans versés à hauteur de 500 euros par an**, sous réserve que les emplois créés soient supérieurs à un mi-temps et être en CDI ou en CDD de minimum 3 ans.

Le montant total des aides attribuées à l'EURL « Style coiffure » sera donc de 5 725,82 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER DE L'ATTRIBUTION** d'une subvention de 2 725,82 € au titre de l'aide au mobilier productif sous réserve de présentation des factures acquittées ;
- **DE DECIDER DE L'ATTRIBUTION** d'une aide à l'embauche pour le premier salarié d'un montant de 1 500 € sur trois ans, versée à hauteur de 500 € par an sous réserve de fournir les fiches de paie correspondantes ;
- **DE DECIDER DE L'ATTRIBUTION** d'une aide à l'embauche pour un apprenti d'un montant de 1 500 € sur trois ans, versée à hauteur de 500 € par an sous réserve de fournir les fiches de paie correspondantes ;
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet, et notamment une convention de partenariat donnant les obligations des parties.

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 6 mars 2023**



**Le Président
Yves LE GOUFFE**